



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense : services extérieurs

Question écrite n° 3299

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les faibles moyens, notamment en matière de personnel, mis à la disposition des attachés de défense des ambassades de France. Afin de renforcer leur action, il lui demande s'il ne serait pas possible d'affecter auprès d'eux des officiers de réserve susceptibles de coopérer à leur mission en les sélectionnant parmi les nombreux cadres de réserve français vivant à l'étranger et qui ne demandent qu'à servir les armées, malgré l'éloignement du territoire national.

Texte de la réponse

Les effectifs des missions militaires d'attachés de défense sont déterminés en fonction de l'importance politique des pays auprès desquels ces missions sont placées, des accords de coopération qui les lient à la France, ainsi que des contrats d'armement passés avec d'autres nations. Si certaines missions militaires présentent des effectifs relativement importants, d'autres ne comptent, en revanche, qu'un officier attaché de défense et un sous-officier secrétaire. Dans le cadre d'une demande de renforcement temporaire, le choix des missions militaires ne se porte en principe pas sur des officiers de réserve, dans la mesure où ils ne sont pas accrédités auprès des autorités locales et ne peuvent donc rendre, à l'attaché de défense, que des services « intra-muros ».

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3299

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3028

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4487